



## Conseil municipal 2019 : compte-rendu du 21 mai

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à 20 heures 30 minutes. Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.*

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. RABILLARD, Mme GLOMERON, M. TINSEAU, Mme DAUDIN, M. GACHET, Mme PELLE-PRINTANIER, M. TAFFOREAU, M. LEPAULT, M. LETELLIER, Mme GACOIN, Mme COLLADANT, M. PIZZINAT, M. TOULOUGOUSSOU (présent à 20h38), Mme GRANDVILLIERS, M. DOUCET, Mme CHARDERON, Mme PUGIN, M. CHERRIER, Mme BONNEVILLE, Mme PICARD, Mme DOLLEANS, Mme SCHNEIDER, M. SIMON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. TOULOUGOUSSOU ayant donné pouvoir à M. RABILLARD jusqu'à son arrivée à 20h38.

M. DUVAUX ayant donné pouvoir à M. TINSEAU.

Mme HERINO ayant donné pouvoir à Mme BAULINET.

M. LEPRETRE ayant donné pouvoir à Mme PICARD.

Absente excusée : Mme PERROT

Formant la majorité des membres en exercice, Mme PUGIN a été désignée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le maire avant de commencer la séance rend hommage aux 2 militaires tués en service au Burkina Faso.

### **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### 1. Approbation des comptes de gestion 2018.

Le conseil municipal **l'unanimité** a approuvé les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier de la ville de Chécy, visés et certifiés par l'ordonnateur qui atteste que le montant des titres à recouvrer et mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administratives et n'appelle ni observations, ni réserves.

#### 2. Approbation des comptes administratifs 2018.

Le conseil municipal **à la majorité** (25 pour, 3 abstentions), a approuvé les résultats des trois comptes administratifs de la commune. Ces comptes administratifs retracent la comptabilité de l'exercice 2018 et sont en tous points conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- budget ville – résultat net : 1 855 854, 09 €,
- budget annexe George Sand : résultat net : 49 643, 38 €.

#### 3. Affectation des résultats.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'affectation des résultats issus de la gestion de la commune pour 2018. Les affectations décidées sont les suivantes :

- ville : affectation de 2 897 114, 24 € au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé,
- ville : section de fonctionnement : 1 855 854, 09 € au compte 002.
- ville : section d'investissement : 875 490, 04 € au compte 001.
- le budget annexe exploitation George Sand : affectation de 49 643, 38 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

#### 4. Approbation des acquisitions et des cessions 2018.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisé lors de l'exercice 2018.

#### 5. Approbation du rapport CLECT "évaluation des charges relatives aux compétences facultatives".

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 4 avril 2019 et l'attribution de compensation 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, puis procède à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.

#### 6. Tarifs espace jeunesse 2019.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** les tarifs de l'espace jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ils concernent l'inscription, les mini-séjours, les semaines de vacances et les sorties diverses.

### 7. Revalorisation de la prime de fin d'année.

Le conseil municipal revalorise à l'unanimité la prime de fin d'année du personnel de 2% pour l'année 2019. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

### 8. Emplois susceptibles de bénéficier des heures supplémentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces compléments de rémunération relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et inscrit au budget les crédits correspondants pour l'exercice 2019 et les suivants (chapitre 012).

### 9. Tableau des effectifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet pour le personnel municipal.

### 10. Remboursement des frais de déplacement pour le personnel municipal.

Le conseil municipal approuvé à l'unanimité les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents, prévoit les dépenses correspondantes au budget de la ville pour cet exercice et les suivants (chapitre 011- comptes 6251 et 6256), puis charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la délibération.

### 11. Rémunération des congés non-pris pour le personnel municipal.

Le conseil municipal prévoit à l'unanimité l'indemnisation des congés annuels non pris par les fonctionnaires et dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal – Chapitre 012. Ces congés ne concerne que des situations des personnels absents pour cause de maladie.

### 12. Recrutement d'agents en renfort et saisonnier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création au tableau des emplois non permanents de deux emplois non permanents, charge Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, puis inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville (chapitre 012.).

## **ENFANCE – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS**

### 1. Convention de partenariat entre la ville de Chécy et le délégataire de Récréa – année 2019-2022 pour le camping.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la ville de Chécy et le délégataire RÉCRÉA pour la période 2019-2022, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. La convention permet aux campeurs de bénéficier du tarif cacien.

### 2. Attribution des subventions 2019 (2ème partie).

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'attribution des subventions 2019 telles que présentés ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2018	Souhait de l'association subvention 2019	Proposition vote conseil municipal 21 mai 2019
<b>ASSOCIATIONS CACIENNES</b>			
COMITÉ DE JUMELAGE CHÉCY-ILVESHEIM – Subvention exceptionnelle pour les 25 ans du jumelage	Néant	1 600 €	<b>1 000 €</b>
ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHÉCY – Complément pour répondre à la demande du montant total souhaité (80 000 €) / Suite à l'Assemblée générale du 25.04.19 – 75 000 € versés en avril 2019	75 000 €	80 000 €	<b>5 000 €</b>
TEMPS DANSE	860 €	860 €	<b>860 €</b>
VÉLO SPORT CACIEN – Complément pour répondre au montant total de la subvention 2018 (7 500 €) / 5 000 € versés en avril 2019	7 500 €	8 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>Total</b>			<b>9 360 €</b>

### 3. Gratuité de la base de loisirs pour la SMOC randonnée pédestre le 13 octobre 2019.

La ville de Chécy est sollicitée par la section randonnée pédestre de la SMOC Saint Jean de Braye afin de bénéficier de la gratuité de la Base de loisirs pour y organiser un point de ravitaillement à destination des randonneurs participant à la 28<sup>e</sup> randonnée pédestre organisée par cette section.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité la gratuité de la Base de loisirs pour la section randonnée pédestre de la SMOC Saint Jean de Braye le dimanche 13 octobre 2019.

#### 4. Avenant n°1 a la convention 2019 ville de Chécy / association école de musique de Chécy.

Afin de lui permettre d'assurer la rémunération des professeurs et le paiement des charges sociales, la ville de Chécy répond à la demande de l'association École de Musique avec le versement des 5 000 € supplémentaires demandés dans le dossier de subvention au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 entre la ville de Chécy et l'association École de musique de Chécy, puis à verser la subvention correspondante.

#### 5. Programmation culturelle 2019-2020 / tarifs.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** les tarifs des spectacles de la saison 2019-2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS des SPECTACLES - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020							
	INDIVIDUEL				GROUPE		
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif solidaire	Sur réservation		
					Adulte	moins de 10 ans	1 Accompagnateur pour 10 de moins de 18 ans
Catégorie A	30 €	25 €	22 €	18 €	25 €	16 €	10 €
Catégorie B	24 €	20 €	18 €	14 €	20 €	12 €	8 €
Catégorie C	15 €	12 €	10 €	7 €	12 €	5 €	5 €
Catégorie D	10 €	6 €	5 €	4 €	6 €	3 €	3 €
Adhésion 2019-2020	Individuelle et nominative		15 €				
	Pour les caciens		10 €				

#### 6. Tarif du spectacle d'automne de la bibliothèque municipale le dimanche 20 octobre 2019.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** le tarif de 5€ pour le spectacle d'automne « TI VOLKAN » programmé le 20 octobre 2019.

#### 7. Tarifs du spectacle de la nuit de la lecture le samedi 18 janvier 2020.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** les tarifs du spectacle de La Nuit de la Lecture programmé le 18 janvier 2020 comme indiqué ci-dessous :

Plein tarif : 10 €,

Tarif réduit : 6 € (Personnes de plus de 65 ans, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, titulaires du Pass Culture/Loisirs (et son conjoint), adhérents à la saison 2019-2020, abonnés de la saison culturelle de La Passerelle à Fleury-les-Aubrais).

### **ESPACE PUBLIC - DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS – URBANISME**

#### 1. Écoquartier des Hauts de Grainloup – validation du CRAC (compte rendu annuel à la collectivité).

En avril 2016, la Ville a signé un traité de concession d'aménagement avec la société France Loire qui fixe leurs droits et obligations respectifs pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée de Grainloup.

L'article 15 du traité prévoit que, pour permettre à la commune de Chécy d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable de l'opération, le concessionnaire France Loire établit chaque année un compte rendu financier (appelé CRAC).

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité** (25 pour, 3 abstentions) le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'Écoquartier des Hauts de Grainloup au titre de l'année 2018.

#### 2. Chemin des Moutons : demande d'autorisation de déposer un permis de démolir.

La ville de Chécy a été sinistrée lors des inondations de mai et juin 2016. Lors de ces inondations, près de 300 foyers ont été touchés de façon plus ou moins importante.

Dans le quartier des plantes qui a été le quartier sans doute le plus sinistré, de nombreux fontis se sont produits. La maison d'habitation sise au 1 chemin des moutons a fait l'objet du plus important fontis et celui-ci menace la viabilité de l'immeuble et l'a rendu impropre à l'habitation.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire de Chécy à déposer au nom de la commune le dossier de demande de Permis de Démolir.

#### 3. Convention SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) de conseil et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal décide de passer **à l'unanimité** une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER du Centre, charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à effet de signer ladite convention et tous actes nécessaires en ce qui concerne l'application des dispositions de ladite convention.

#### 4. Extension de la zone agricole protégée de Chécy.

Le Conseil Municipal acte **à l'unanimité** la volonté d'étendre le périmètre de la Zone Agricole Protégée de Chécy, sollicite Orléans Métropole pour un positionnement de principe répondant aux attentes de la Préfecture. L'extension demandée est d'environ 100 ha.

#### 5. Autorisation de déposer un permis d'aménager conjointement avec Orléans Métropole : parking Patay.

Orléans Métropole souhaite avec la ville de Chécy aménager le parking Patay inadapté aujourd'hui dans son fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le dépôt d'un permis d'aménager conjoint avec Orléans Métropole pour le réaménagement du parking Patay.

#### 6. Demande de déclaration préalable à l'installation d'une clôture base de loisirs.

La ville est propriétaire de parcelles jouxtant la base de loisirs actuelle. Il est souhaité de permettre l'extension de cette base en intégrant ces parcelles à l'assiette actuelle avec la pose d'une clôture.

Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire de Chécy à déposer au nom de la commune le dossier de demande de déclaration préalable et Monsieur RABILLARD, adjoint au maire, à signer l'arrêté qui résultera de l'instruction du dossier.

### **VIE SCOLAIRE – ANIMATION**

#### 1. Les tarifs municipaux scolaires, extrascolaires et périscolaires 2019.

Le conseil municipal émet **à la majorité** (25 pour, 3 abstentions) un avis favorable sur l'application des tarifs scolaires, extra-scolaires et périscolaires à partir du 2 septembre 2019. Ces tarifs évoluent en moyenne de 2%.

#### 2. Les tarifs des mini-séjours en accueil de loisirs-été 2019.

Le conseil municipal fixe **à la majorité** (23 pour, 3 abstentions) les tarifs des mini-séjours en accueil de loisirs, en appliquant une augmentation de 2%, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **INFORMATIONS**

- Monsieur le maire demande à l'assemblée d'excuser Madame PERROT qui a été empêché de rejoindre le conseil municipal au dernier moment.

- Monsieur TAFFOREAU indique à l'assemblée que la 4eme foire aux fleurs et aux plantes se tiendra le 25 mai de 10h00 à 17h00, esplanade Aubrac.

Il indique que sur le marché du 1<sup>er</sup> juin, des produits allemands de nos amis de la ville jumelle ILVESHEIM seront vendus. A l'occasion du 25eme anniversaire du jumelage, une délégation d'une soixantaine d'allemands est attendue. Dans ce cadre un concert d'OPUS 45 aura lieu à l'église de Chécy.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES